

22 décembre 2009

## Acte contresigné par un avocat

Discours de Michèle Alliot-Marie, ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés

Mesdames, Messieurs,

La société française évolue. Le monde économique évolue. L'adaptation des professions du droit à ces nouvelles réalités est une exigence tant dans l'intérêt des particuliers et des entreprises, que pour l'avenir même de ces professions.

Dans son rapport sur les professions du droit remis au président de la République, la commission présidée par Maître Darrois a développé de nombreuses propositions en ce sens.

L'une d'elle visait la création d'un acte contresigné par avocat.

Cette suggestion, reprise dans la proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale par M. Etienne Blanc, a suscité certaines craintes de la profession notariale.

Celle-ci craignait notamment un affaiblissement de l'acte authentique.

Dès mon arrivée au ministère de la justice, j'ai engagé une concertation approfondie avec Messieurs Wickers et Ferret, présidents du Conseil national des barreaux, et du Conseil supérieur du notariat.

Nous avons travaillé ensemble pour apporter les éclaircissements nécessaires à la création d'un acte contresigné par avocat, mais aussi pour offrir aux deux professions de nouvelles opportunités de développement de leurs activités et de nouvelles forces face aux concurrences internationales.

Je suis heureuse de vous annoncer que nous sommes désormais parvenus à un accord.

Je déposerai donc au début de l'année 2010, un projet de loi mettant en œuvre les préconisations du rapport Darrois.

Ce projet comprendra plusieurs volets:

**- D'abord, la reconnaissance d'effets de droit au contreseing d'un acte sous seing privé par un avocat.**

Il nous fallait notamment préciser la portée exacte conférée par la loi au contreseing d'un acte par un avocat.

Par son contreseing, l'avocat attestera avoir éclairé pleinement la partie qu'il conseille sur les conséquences juridiques de l'acte.

Ce contreseing fera pleine foi de l'écriture et de la signature des parties.

Celles-ci garderont toutefois la possibilité de recourir à la procédure de faux prévue par le code de procédure civile pour les actes sous seing privés.

Ce contresing par un avocat ne pourra en aucune façon être confondu avec l'authentification par un notaire.

Notaire et avocat ont un statut différent, leurs actes doivent donc avoir un statut différent.

Seule l'authentification donne force exécutoire à un acte. Celui-ci a donc la même force qu'un jugement, et ne peut être contesté que par l'inscription de faux.

Si le projet de loi est adopté, nos concitoyens pourront donc, en fonction de leurs besoins, bénéficier de ces deux types d'actes.

**- Deuxième volet du projet de loi, la réaffirmation du rôle essentiel du notaire, et de l'acte authentique, notamment en matière immobilière.**

Le code civil rappellera expressément que seul un acte authentique peut donner lieu à publicité foncière.

**- Troisième volet, le développement de l'interprofessionnalité entre professions du droit.**

Des avocats, des notaires, des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires pourront créer une même société de participations financières détenant des parts dans des sociétés ayant pour objet l'exercice de deux ou plusieurs de ces professions.

\*\*\*\*\*

En élargissant le débat au-delà de la question de l'acte contresigné, le dialogue que nous avons instauré a permis la restauration de la confiance et le rapprochement entre les grandes professions du droit.

Cela va désormais nous permettre de travailler ensemble pour renforcer la modernisation des professions juridiques et judiciaires.

Mon objectif est de parvenir à créer une communauté de juristes cohérente et apaisée afin de promouvoir ensemble notre système juridique en France, au sein de l'Union européenne et au-delà.

Pour cela, il faut que chaque profession soit rassurée sur les conditions de son activité professionnelle afin de pouvoir se consacrer au service de nos concitoyens et de la justice de notre pays.

L'accord que nous avons pu dégager avec le Conseil national des barreaux et le Conseil supérieur du notariat sur l'acte contresigné par avocat, y contribuera.